

N°2023/02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme
Démolition de la parcelle AI 78**

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de procéder sans limite, au dépôt des autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, (27°),

VU la délibération n°2022-40 en date du 22 septembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition d'un bien immobilier cadastré AI 78 pour un montant de 199 000 € en vue de la réalisation d'une opération de requalification du centre ancien,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de voir se réaliser un programme d'aménagement du cœur de Ville et notamment la requalification du Boulevard Pasteur, de la rue des Ecoles et de la rue de la Mairie, dans le respect des orientations d'aménagement voulues par la Commune,

CONSIDERANT donc la nécessité de procéder à la démolition de la parcelle cadastrée section AI 78 sise 24 boulevard Pasteur – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON,

DECIDE

Article 1 : Le Maire décide de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de procéder à la démolition de la parcelle cadastrée section AI 78 sise 24 boulevard Pasteur – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON.

Article 2: La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à Boujan sur Libron, le 27 janvier 2023

Gérard ABELLA
Maire

